

**Arrêté n°2024-346
portant décision d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeurs**

La Présidente de l'Université

- Vu** le code de l'Education, notamment son article R719-89 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis de l'agent comptable en date du 28 juin 2024 ;
- Vu** la délibération 2024-54 du 15 juillet 2024 proposant des remises gracieuses et des admissions en non-valeurs,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La Présidente décide d'accorder les remises gracieuses et les admissions en non-valeurs jointes en annexe, sur proposition du Conseil d'administration, conformément à la délibération 2024-54 susvisée.
- Article 2 :** Le présent arrêté est notifié aux bénéficiaires de ces décisions.
- Article 3 :** Le présent arrêté est mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.
- Article 4 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 août 2024

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN